

## Santé et Environnement en Ameublement : quelle situation en 2015 ?

### PARTIE 2 – Santé et environnement des consommateurs

Ces dernières années, FCBA a eu l'occasion d'organiser des journées techniques pour les professions de l'ameublement et de l'agencement en particulier :

- en lien avec les lois Grenelle qui ont initié la mise en place de la REP des Déchets d'Éléments d'Ameublement, les réflexions sur l'étiquetage des émissions des polluants volatils du mobilier ou l'affichage environnemental du mobilier domestique. (voir les articles FCBAINFO [2013-14](#) et [2013-2](#)).
- Mais également sur l'exposition professionnelle au formaldéhyde dans les industries du bois, panneaux à base de bois et ameublement lors d'une journée en mars 2014 (voir l'article FCBAINFO [2014\\_18](#))

Compte-tenu de l'actualité des derniers mois sur les thèmes Santé et Environnement et afin d'aider les metteurs sur le marché, les fabricants et leurs fournisseurs à en comprendre les enjeux, FCBA a organisé, avec la collaboration de l'UNIFA et le soutien financier du CODIFAB, le 24 novembre 2015 dans les locaux du CSTB à Paris 16<sup>ième</sup>, une journée d'information Santé et Environnement destinée aux professionnels de l'ameublement et de l'agencement afin de faciliter les échanges avec les différentes parties prenantes et répondre à leurs questions.

Georges-Henri Florentin (Directeur Général de FCBA) a accueilli environ 75 participants en rappelant le rôle de FCBA à savoir diffuser l'information et plus particulièrement sur cette thématique qui s'inscrit certes dans notre contrat de performance actuel mais encore plus dans celui de 2016 – 2020. Il a également remercié le CSTB de mettre à disposition ses locaux, grâce à une collaboration depuis 12 ans avec une équipe commune SYNERBOIS et des fertilisations croisées dans les activités de la construction bois.

### Les professionnels s'interrogent ?

Pascal Bert, Directeur Industriel et Logistique de la Société FOURNIER et Président des Commissions Technique UNIFA et Professionnelle Ameublement de FCBA a accueilli les intervenants et participants pour cette journée destinée aux professionnels de l'ameublement. Il a fait écho à la journée technique de décembre 2014 (voir l'article FCBAINFO [2015-6](#)), où le thème des panneaux bois avait été évoqué, sujet qui continue d'être approfondi dans un groupe travail spécifique mêlant Fournisseurs (panneaux et papier), Fabricants utilisateurs et Chercheurs du FCBA.

Cette année, il est apparu nécessaire aux professionnels de l'ameublement et de l'agencement

d'aborder les thèmes de la **Santé et de l'Environnement dans l'Ameublement**, étant donné l'actualité récente pour la profession, à savoir :

- la publication mi-septembre 2015 du rapport de **l'ANSES** sur l'identification et la sélection d'une liste de substances chimiques prioritaires **dans le cadre d'un futur étiquetage** des émissions de polluants volatils **des produits d'ameublement**.
- une volonté des pouvoirs publics français de proposer une stratégie sur l'information et la **restriction éventuelle de composants ou produits contenant des nanomatériaux**,
- la publication d'un **avis de la Cour de Justice Européenne concernant** l'interprétation du calcul du 0,1% de SVHC dans les articles en application du règlement REACH.

Il a ajouté que le projet d'arrêté « pénibilité » relatif à la grille d'évaluation du risque chimique, plus particulièrement concernant les poussières de Bois, interpelle vivement la profession pour 2 raisons principales:

- la 1<sup>ère</sup> est que le bois est assimilé à un agent chimique dangereux,
- la 2<sup>nde</sup> est qu'il y a discordance : ce texte retient pour le calcul d'un critère de pénibilité, un nouveau seuil d'exposition des salariés égal à 20 % de la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (VLEP) qui elle-même est déjà nettement inférieure à celles retenues par nos confrères européens.

Ce seuil de pénibilité de 0.2 mg/m<sup>3</sup> est tellement bas qu'il conduirait automatiquement à déclarer tous les salariés de la filière Bois en situation de travail « pénible » alors que notre profession a beaucoup investi pour respecter la VLEP.

Afin de comprendre ces enjeux pour les fabricants et distributeurs de produits d'ameublement, avec l'aide de plusieurs experts et dans un mode interactif, la journée va tenter de répondre entre autres aux questions suivantes :

- Quelles évolutions réglementaires dans **l'étiquetage des émissions des polluants volatils** ?
- **Quelles informations** pour le consommateur et quelles mesures pour la protection des travailleurs en face de produits ou composants avec des **nanotechnologies** ?
- quelle **avancée sur un outil dédié à l'affichage environnemental** des meubles?
- Où en sont les **conventions nationales relatives au formaldéhyde et aux poussières de bois**
- Quelles évolutions dans les écolabels français ou européen ?

Après avoir souhaité une excellente journée technique sur autant de thèmes que les poussières de bois, le formaldéhyde, les nanomatériaux, l'étiquetage, l'affichage pour aider les acteurs des marchés du mobilier domestique et professionnel, la journée a été divisée en 2 séquences : le matin tourné « santé au travail » et l'après-midi « santé et l'environnement des consommateurs ».

**Un premier article FCBA INFO permet d'avoir la synthèse de la matinée consacrée au thème « santé au travail ». Cet article permet de découvrir la synthèse de l'après-midi consacrée à Santé et Environnement des consommateurs.**  
(ref. [FCBAINFO\\_2016\\_11\\_avril 2016](#)).

## Santé et Environnement des consommateurs

### Atelier 3 : La qualité de l'Air Intérieur et l'étiquetage du mobilier : Atelier

Cet atelier a été introduit par **Xavier STREBELLE (MEDDE – DGPR) avec « Comment mettre en place un étiquetage des produits d'ameublement ? ».**

> voir la présentation [Etiquetage des produits d'ameublement](#)



Photo 1 :  
Xavier Strebelle (MEDDE) – Carole Leroux (ANSES)

La préoccupation de la Qualité de l'Air Intérieur date des années 70 en prenant conscience du temps passé par chacun à l'intérieur des bâtiments et de la grande diversité des polluants et de l'intensification des pathologies respiratoires. Des plans « Qualité de l'Air Intérieur (QAI) » ont été mis en œuvre depuis 2004. Ces plans s'inscrivent dans la politique santé environnement, le dernier ayant été adopté fin 2014. En 2003-2005, une grande campagne QAI dans les logements a été lancée et a montré que 10% des logements étaient pollués. Une étude menée par l'ANSES estime que le coût de cette dégradation de l'air intérieur coûte 19 milliards d'euros en termes de santé. Il existe 2 leviers d'actions : 1) des actions sur le bâtiment avec le système de ventilation, les matériaux de construction, la séparation de pièce (ex le garage) et 2) les comportements avec l'aération des pièces, la réduction des sources produits comme les désodorisants, l'ameublement, les produits ménagers,... Cette amélioration passe par l'information du consommateur, l'étiquetage est une de ces voies d'information. Une autre voie peut être de restreindre le choix des produits comme cela a pu être fait pour les ouates de cellulose.

Pour répondre à ce besoin d'information, la loi N°2009-967 du 3/08/2009 a demandé de mettre en place un étiquetage des émissions des polluants volatils des produits de construction, de décoration et d'ameublement. Cette loi a été reprise dans le Code

de l'Environnement avec la prévision d'un étiquetage au 01/01/2012 pour l'ameublement. Si cet étiquetage a bien été décliné par des textes d'application pour les produits de construction et de décoration, avec 4 classes, 10 polluants plus l'indicateur des COV totaux et l'interdiction de 4 substances CMR de plus de 1µg/m<sup>3</sup>, à ce jour, aucun texte ne permet de le mettre en place pour le mobilier. Pour définir les éléments des textes d'application, plusieurs études qui seront présentées ensuite dans cet atelier, ont été menées par FCBA avec le CSTB, et l'ANSES avec pour objectifs de donner des éléments sur la liste des substances à prendre en compte et sur des points de méthodologies. Cependant cette obligation a été reprise dans le plan QAI 2013 et plus particulièrement dans l'action H qui prévoyait un étiquetage à horizon 2020 parmi les 26 actions numérotées de A à Z. La seconde partie de cette action prévoyait un accord volontaire avec une priorisation sur les meubles pour enfant et une liste des pistes pour construire cet accord volontaire.

L'Anses ayant publié son avis scientifique avec une liste de 21 substances prioritaires selon leur toxicité et mesurables, le MEDDE va mettre en place un groupe de travail avec les parties prenantes : les pouvoirs publics avec les ministères de l'Ecologie, de la Santé et de l'Industrie, des experts tels que INERIS, CSTB et les Fédérations professionnelles (UNIFA, UNAMA, FNAEM,) plus FCBA. L'objectif est de définir le périmètre de ce futur étiquetage : les mobiliers inclus et exclus (ex mobiliers d'extérieurs, mobiliers 100% métal, ou mobiliers d'occasion), des priorités d'usage (enfants, ERP, etc.), et la date d'application (la même pour tous ou certains types de mobilier avant d'autres). Cependant, d'autres questions devront être débattues : combien de substances : 10 comme les produits de construction ? 21 selon l'avis scientifique de l'ANSES ? , quel sera l'étiquetage pour les produits vendus sur internet ? Quelles sont les limites pour chacune des 4 classes ? N'oublions pas que l'étiquetage a pour objectif d'aider le consommateur dans sa prise de décision de choisir un produit par rapport à un autre, ce qui milite pour une répartition des produits selon les différentes classes de risques. Les CMR ont déjà un arrêté spécifique, donc faut-il les inclure dans l'étiquetage ? Toutes ces questions ne doivent pas faire oublier le protocole de mesure. Cependant, si les textes demandent un étiquetage, aucune exigence n'est faite pour une mesure systématique, ou d'avoir un dossier par produit pour justifier sa classe. Il reste que si un prélèvement est effectué en particulier par la DGCCRF, il faudra pouvoir vérifier que les valeurs obtenues par l'essai correspondent à la classe de risque étiquetée. Il reste une dernière question, quel sera le calendrier ? Sans oublier les consultations administratives, la notification à l'Europe, l'échéance ultime est 2020 mais certains meubles pourraient être étiquetés dès 2018, d'autres en 2019. Le MEDDE a plutôt en tête 2 ans pour la mise en œuvre. En effet, plusieurs parlementaires ont fait des

propositions d'amendements pour avancer la contrainte à 2018.

**Carole LEROUX (ANSES)** a présenté une « **Synthèse de l'avis scientifique pour un étiquetage du mobilier** ».

> voir la présentation [Synthèse de l'avis de l'Anses : « Appui à l'étiquetage des produits d'ameublement »](#)

La demande faite à l'ANSES était de proposer une liste de 10 substances pour limiter le risque sanitaire, en s'intéressant aux composés organiques volatils et aux semi-volatils, tout en prenant en compte les substances qui pouvaient agir par migration. Mais l'ANSES n'avait pas dans le périmètre de sa saisine l'élaboration du protocole de mesure.

La méthodologie utilisée a été de commencer par une identification la plus large possible des substances puis de les hiérarchiser et de les sélectionner. La sélection qui repose sur la bibliographie, les matériaux et les substances utilisées dans l'ameublement, les campagnes de mesures (MOBAIR), la réalisation d'auditions, a conduit à un total de 660 substances potentiellement présentes dans les meubles. Lors des auditions des associations de consommateurs, des fédérations professionnelles, des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs), l'ANSES a noté les difficultés que ces parties prenantes peuvent avoir à connaître les données de compositions et d'émissions des produits d'ameublement. Lors de ce travail, l'ANSES a voulu compléter les données existantes, en particulier sur les textiles utilisés en ameublement en se tournant vers l'IFTH qui a fourni une liste de substances. L'ANSES a également fait réaliser des essais sur un échantillonnage de 29 produits d'ameublement sélectionnés avec FCBA qui n'avaient pas été étudiés par ailleurs, que ce soit des produits grand import ou UE (certains produits ont été achetés en magasins). L'ANSES a fait le constat lors de l'étape de hiérarchisation qu'il n'existait pas de données sur les données d'exposition de produits d'ameublement. L'ANSES s'est ensuite intéressée aux 2 classifications : le règlement CLP (Classification Labelling Packaging) et la classification du CIRC (Centre International Recherche sur le Cancer). Si 189 composés ont obtenus un score via ces 2 sources, pour les 60 premiers composés, l'ANSES s'est limitée au score élevé, puis s'est intéressée à la fréquence d'apparition de ces composés dans le meuble, ce qui a conduit à une liste de 20 composés avec des concentrations limite d'intérêt. Si une substance a déjà une valeur seuil recommandée au niveau de l'Europe, l'ANSES la prend en compte, sinon elle construit elle-même une valeur. Sur les 21 substances, 7 ont déjà une CLI (Concentration Limite d'Intérêt), 8 autres disposent d'au moins une valeur, et pour les autres, l'ANSES a construit la valeur, d'où l'importance de la discussion des valeurs proposées.

**Christophe YRIEIX (FCBA)** a effectué une « **Synthèse des études de contribution du mobilier à la qualité de l'air intérieur** ».

> voir la présentation [Contribution du MOBilier à la qualité de l'Air Intérieur - Synthèse des études MOBAIR](#)

Quand FCBA a commencé à travailler sur ce thème en 2009 - 2010, à part les données sur les panneaux à base de bois (classement E1, CARB pour California Air Resource Board...), il n'avait pas détecté de données sur les meubles. Même s'il existait des normes pour les produits de construction, nous n'avions pas assez de recul pour savoir si l'extrapolation pouvait être faite à partir des produits de construction.



Photo 2 : Christophe Yrieix (FCBA)

Le but des études FCBA était d'apporter des connaissances supplémentaires sur les substances émises par les meubles (notamment les meubles touchant la petite enfance) et sur la méthodologie, en essayant d'avoir la même méthode que pour les produits de construction. Cependant, comment tester un meuble qui peut avoir différentes géométries, différents matériaux, quel meuble choisir pour être représentatif de toute la gamme? Il faut également garder à l'esprit qu'en 2010, aucun laboratoire n'avait la capacité de tester les meubles complets (limite de volume de chambre d'essai). Pour un meuble complet, il peut être nécessaire d'avoir une chambre de plusieurs m<sup>3</sup>, de plus avec un essai sur une durée de 28 jours, la chambre ne peut effectuer que 11 tests par an maximum. Actuellement FCBA a 2 chambres de grand volume (1 de 1 m<sup>3</sup> et 1 de 4,8 m<sup>3</sup>). Dès 2010, il a fallu réfléchir à trouver des solutions sans systématiquement passer par un meuble complet comme : pourrait-on avoir des données sur les composés, et par une formule mathématique, remonter le meuble produit complet, puis évaluer la robustesse de la méthode.

Christophe Yrieix a fait un rappel de la méthodologie à savoir dans les essais en chambre, est défini des facteurs d'émission. Il faut ensuite effectuer un calcul pour passer d'un résultat d'essais en chambre de laboratoire à une chambre d'enfant, est déduit une

concentration d'exposition qui sera comparée à la CLI pour définir la classe limite d'émission.

Les résultats sur MOBAIR C (crèche et scolaire) et DE (Domestique Enfants) ont montré :

- la difficulté de dupliquer ce qui avait été mis en place dans les produits de construction.
- pour la charge complète en COV totaux, on retrouve les composés naturels du bois.
- la somme des composants n'était pas systématiquement égale ou majorante par rapport à l'émission du meuble complet. En particulier pour les grands meubles, on pouvait passer d'une classe à l'autre.

La notion de géométrie du meuble semble pertinente à partir de quelques essais sur des parties de meubles découpés. Enfin, sur 33 meubles testés, 1 seul meuble a été classé B, et chaque fois qu'il y a eu déclassement, c'était à cause du formaldéhyde.

Les études ont aussi montré la capacité à réduire la durée de l'essai à 14 jours. Il reste encore des interrogations comme : l'incertitude de mesure associée aux protocoles d'essai, le temps entre la fabrication et l'installation chez le consommateur, le type d'emballage, et le scénario d'usage du produit d'ameublement simple ou d'un ensemble tel que les meubles de cuisine.

Il a été également comparé un essai de laboratoire avec un essai dans une vraie pièce, ici en l'occurrence une pièce instrumentée de la maison Maria du CSTB. Les résultats montrent une cohérence entre 14 et 28 jours. Par, contre, le résultat en chambre de test n'a aucune représentativité de ce que peut émettre le meuble en situation d'usage réel.

Immédiatement après, la question est : quelle suite donner pour répondre à cette problématique ? et si à partir des données mesurées, la même démarche était réalisée avec la nouvelle liste proposée pour les produits d'ameublement. Avec la comparaison à la CLI, 35 meubles présentent la présence de formaldéhyde et 4 meubles dépassent la CLI. Sur les 37 meubles testés, le formaldéhyde est toujours le facteur discriminant.

## Discussion

- **Pascal BERT de Fournier** (fabricant de mobilier de cuisines et bains) : *quel est l'intérêt de travailler sur 21 substances alors que c'est le formaldéhyde qui fait la différence ? Est-ce que cela ne va créer de la confusion pour le consommateur ? Depuis 2013, on savait que le formaldéhyde et les COVT seraient dans la liste finale.*

### Réponse du MEDDE

On n'a pas d'a priori sur le nombre de substances à prendre en compte par rapport à

la liste des 21 substances. Pour le moment on n'a pas de filtre supplémentaire pour réduire cette liste. Mais on est prêt à discuter sur l'exclusion éventuelle de certaines substances sur la base d'éléments fiables.

#### **Complément de Christophe YRIEIX (FCBA)**

Quand FCBA a repris les résultats obtenus avec les études MOBAIR et les a extrapolés avec la liste de l'ANSES, il a noté qu'il n'y a pas de couverture parfaite puisque les études MOBAIR n'avaient pas pris en compte tous les composés semi-volatils.

- **Christian Farrat (FOURNIER)**

*Les données sur le formaldéhyde dépendent beaucoup du moment où la mesure est faite par rapport à la date de fabrication. Comment prendre en compte ce paramètre temporel du début de la vie du meuble ?*

#### **Réponse MEDDE**

Cette question est toute aussi légitime sur les produits de construction. D'ailleurs, les essais sont arrêtés au bout de 28 jours par rapport aux normes applicables mais cela ne signifie pas qu'il n'y pas plus d'émissions au bout de 28 jours.

#### **Complément de Marie-Lise Roux (FCBA)**

Une autre difficulté est que la courbe d'émissions du formaldéhyde est asymptotique. Au bout de 28 jours, l'essentiel des émissions est effectué avec l'atteinte d'un régime stationnaire d'émission minimum. Par contre si le panneau reprend de l'humidité, il va à nouveau relarguer du formaldéhyde. Certes un certain nombre de paramètres influencent les résultats, cependant cela va être très compliqué de tous les prendre en compte. Il faut noter que pour le formaldéhyde, l'état stationnaire est atteint au bout de 28 jours quelle que soit la date de fabrication du panneau.

- **Valérie Gourvès (FCBA)** : *à partir du moment où on aura une liste différente pour des produits de construction et des produits d'ameublement, n'y a-t-il pas un risque de confusion pour des composants qui seraient à usage mixte ? Dans ce cas n'aurait-on pas intérêt à définir plutôt la liste des substances que l'on ne veut pas voir dans les meubles.*

#### **Réponse MEDDE**

A ce jour, ce n'est pas le rôle du MEDDE d'exclure seul certaines substances.

- **Maisons du Monde** : Il est intéressant de retenir que la différence est surprenante entre chambre d'essai et chambre réelle. A la limite on peut dire que les essais en chambres sont plus sévères que la réalité. Maisons du Monde a décidé d'envoyer un produit en essai 8 jours après la

sortie du conteneur. *Question : continue-t-on ou pas sur l'ISO 16000 ? Aujourd'hui nos clients sont en attente d'informations et paradoxalement on a presque hâte que la réglementation sorte pour pouvoir leur répondre.*

#### **Réponse FCBA**

C'est pour le moment le seul référentiel applicable. Mais attention, ces référentiels sont en train d'évoluer, en particulier pour certains semi-volatils (SCOV) ou volatils (COV). Si on veut comparer des produits et matériaux, l'ISO 16000 va s'imposer. Après on peut regretter que dans certains textes, y compris européens, on reste sur des normes d'essais de matériaux.

En complément, le **MEDDE** ajoute que comme dans toute réglementation, la première phase est l'acquisition des connaissances.

- **Laurent ARRACHARD de MILLESI** (Fabricants de vernis & laques) : *en tant que fabricant de vernis pour le bois, quelle sera la priorité étiquetage ou la performance à l'usage du meuble ?*

#### **Réponse MEDDE**

Plusieurs scénarios de classe vont être bâtis, scénarii qu'il faudra tester.

- **SFEC** :  *finalement il y a trois méthodes : le meuble complet, le composant et la maquette ? Quid des éventuelles effets barrières et revêtements de certains composants ? Et quid des produits de collage et de finition ?*

#### **Réponse FCBA**

Pour la première question, c'est l'objet même du GT qui va débiter en 2016. Concernant la seconde, une étude est en cours sur les effets barrières de certains revêtements sur panneaux à base de bois pour compléter les premières données. Le cas des chants n'est pas pris en compte pour les composants puisqu'ils sont bouchés.

Mais dans tous les cas le résultat final devra être un compromis acceptable pour les différentes parties prenantes.

## **Atelier 4 : L'affichage environnemental du mobilier**

Cet atelier a été introduit par Jean-Paul VENTERE du MEDDE avec « **Jusqu'où faut-il standardiser la communication ?** ».

> voir la présentation [Jusqu'où faut-il standardiser la communication ?](#)



Photo 3 : Jean-Paul Ventere (MEDDE)

Dans le cadre du texte européen Product Environmental Footprint, il existe 3 types de déclarations environnementales. Avec l'affichage environnemental français, on se situe plutôt sur le type 3, mode de communication basé sur des évaluations environnementales dites ACV (analyse de cycle de vie)

De 2011 à 2012, 168 entreprises ont participé à une expérimentation nationale de l'affichage environnemental, ce qui a conduit à des formats d'affichage très différents. Cette expérimentation a confirmé la nécessité d'homogénéiser des règles d'affichage et de définir des règles commune de calcul.

Arrive un nouvel élément de contexte à savoir la loi de transition énergétique qui dit que le monocritère ne suffit pas et il va falloir traduire cette loi dans un décret pour son application.

Le GT format (typologie) a proposé 3 versions de formats sur un support à choisir parmi le produit, le rayon, internet ou ailleurs avec un logo commun:

- version 1 : valeur absolue ou position du résultat sur une échelle. Il faut connaître le marché (avec les bornes minimum et maximum)
- version 2 : valeur score numérique ou un classement avec des lettres.
- Version 3 : un mix des deux versions précédentes.

Comme il existe 3 versions, le choix est laissé aux industriels, multicritère, ou une note unique avec une valeur agrégée.

**Edouard FOURDRIN (ADEME) a présenté le « Contexte français et européen de l'affichage environnemental ».**

> voir la présentation [Socle technique pour l'affichage environnemental des produits](#)



Photo 4 : Edouard Fourdrin (ADEME)

Pour développer le socle technique de l'affichage, l'ADEME a besoin de définir les règles du jeu, à travers la rédaction de référentiels généraux et transversaux et des référentiels sectoriels.. Toute partie prenante peut participer à ces travaux de rédaction. Il faut aussi des données sur les matériaux et procédés (Base IMPACTS® de l'ADEME). Pour permettre ensuite aux industriels de calculer des impacts environnementaux en respectant les règles des référentiels et en utilisant la base IMPACTS®, il faut des logiciels de calcul (voir présentation faite par Emilie BOSSANNE).

Pour la filière ameublement, 4 référentiels sectoriels sont publiés :

- Mobilier meublant révisé en 2015 (BP X 30-323-4)
- Siège Rembourré (BP X 30-323-6) et Literie (BP X 30-323-10) en cours de révision,
- Articles de literie (en cours de publication)

Ce fond documentaire est complété par des guides de lecture. Dans ces référentiels, sont définis les unités fonctionnelles, les indicateurs d'impacts environnementaux retenus qu'il faut quantifier (effet de serre, eutrophisation des eaux, acidification,...).

Il faut également articuler des données spécifiques, des données génériques et semi-spécifiques. Le calcul des durées de vie est aussi un élément important du calcul.

Puis, il faut des données environnementales contenues dans la base IMPACTS® qui est la base officielle support à l'affichage environnemental. A ce jour, 3000 inscrits et 600 procédés référencés. Comment est constitué IMPACTS® : la première source pour cette base est l'achat de données existantes, puis des données sont produites là où elles n'existent pas (agriculture, papeterie..) et pour finir un mode contributif est possible.

Dans l'ameublement, sont disponibles des données sur les bois, panneaux dérivés de bois, colles, vernis, cuir, textile, ... La base IMPACTS® continuera à être développé au fil des besoins.

L'ADEME continue à porter des projets. Un projet d'expérimentation est en cours dans l'ameublement avec une dizaine d'entreprises. L'ADEME a lancé l'Appel à projet en éco-conception « Perfecto » dont la clôture est le 10 décembre 2015. Avec cet appel, l'ADEME souhaite inciter les entreprises à aller vers l'éco-conception.

La France est présente dans les comités de pilotage internationaux pour harmoniser les développements en 2017. Ainsi une étude au niveau européen est lancée sur l'intégration de ces méthodologies dans les politiques produits et organisations pour définir les besoins de définition des nouvelles politiques.

### **Emilie BOSSANNE (FCBA) « Présentation de l'outil de calcul destiné à l'ameublement ».**

> voir la présentation [Présentation de l'outil de calcul d'affichage environnemental pour la filière ameublement](#)

Il sera bientôt possible de calculer les impacts environnementaux de 12 types de meubles, les types de meubles définis dans les référentiels. Différentes formes de restitution seront possibles. Certes, l'outil permettra de réaliser une modélisation en une demi-heure, mais rentrer des données pour toutes les gammes pourrait représenter un demi équivalent temps plein.



Photo 5 : Emilie Bossanne (FCBA)

- L'outil permettra de travailler sur plusieurs modèles de conception différentes, et cela permettra de faire des choix au stade de la conception.
- Un industriel ou distributeur pourra comparer ses gammes de produits entre elles.
- L'outil permettra de faire de la comparaison par rapport à l'ensemble des meubles modélisés.

L'outil permettra d'émettre la fiche de synthèse qui servira à l'affichage. Le fabricant pourra demander une vérification de sa modélisation. Lorsque l'administrateur validera les données, cela attestera de la conformité de la modélisation aux règles de calculs définies dans les référentiels. Quelles

perspectives ? sont envisagés des compléments pour les articles de literie et une extension au mobilier professionnel. Aujourd'hui l'expérimentation est en cours avec 11 industriels et ira jusqu'à l'affichage en magasin.

### **Raffaele DUBY (DECATHLON) « Témoignage de la mise en place dans la filière textile ».**

> voir la présentation [Témoignage de la mise en place dans la filière textile](#)

L'expérimentation française s'est faite chez Décathlon en relation avec le client, le travail a été réalisé en réel. Le sujet a été repris ensuite au niveau européen. La méthode Décathlon est de prendre des gens motivés et de lancer l'étude. Le test est effectué à 10 entreprises afin de définir les règles pour tout le monde. Au niveau européen, le test est plus dense avec une focalisation sur ce qui est fait au niveau français. Lorsque le projet EU arrivera, la réglementation arrivera. Le projet français est de tester tout le socle technique et d'alimenter la base. Le challenge est de rendre le concept mondial. Reste La question de la vérification des évaluations ? Le talon d'Achille du dispositif est la vérification de l'information. Il faut rappeler que pour l'instant c'est volontaire, si on veut mieux que ça, ça risque de coûter très cher. Autre question : quel sera le rôle de la DGCCRF ? Dans l'expérimentation, il y a eu 20 audits, 19 entreprises passaient par un bureau d'étude mais ensuite, il faut que les entreprises se réapproprient le sujet. La DGCCRF devra être en mesure de vérifier les données, il reste à construire le modèle de vérification avec la DGCCRF.

Dans ces conditions, ne risque-t-on pas de tomber dans l'achat responsable ? Mais comment prendre en compte les aspects sociaux ?

Sur le critère social, Décathlon a un standard appliqué à tous ses produits à savoir on permet ou non de référence le produit, dans l'affichage, on a une autre approche avec une échelle. Il est difficile d'avoir une échelle sur le critère social. Enfin, dans toutes les entreprises du textile, il faut que les entreprises aient toutes le même référentiel d'audit.

## **Conclusions**

Cette journée a permis de faire un tour d'horizon des principaux thèmes d'actualités qui concernent la prise en compte de la santé des travailleurs et des consommateurs. Le matin, si certains thèmes comme les poussières de bois et le formaldéhyde sont des thèmes déjà bien identifiés dans les secteurs du bois, de l'ameublement et de l'agencement, celui des nanomatériaux a été découvert par un certain nombre de participants comme à suivre dans les années à venir. L'après-midi le thème très attendu du futur étiquetage des polluants volatils du mobilier a

permis à l'auditoire d'avoir la version des pouvoirs publics mais également de prendre connaissance de résultats de travaux commencés il y a déjà 5 ans pour fournir des données alors inexistantes lors de la publication de la loi. Enfin l'atelier affichage a montré dans un contexte présenté par le Ministère et l'ADEME, la sortie du futur outil spécialement pour le secteur de l'ameublement. Ces manifestations sont également l'occasion de partager les connaissances et les expériences non seulement avec les intervenants mais également entre participants.

### Pour en savoir plus...

> [voir la liste des participants à la journée technique du 24 novembre 2015](#)

> La première séquence de cette journée, consacrée à la « Santé au travail », fait l'objet d'un premier article « partie 1 ».

[ref. FCBAINFO 2016 11 avril 2016](#)

Contacts :

**Valérie GOURVES**

Directrice du Pôle Ameublement  
[valerie.gourves@fcba.fr](mailto:valerie.gourves@fcba.fr)

**Marie-Lise ROUX - Gérard DEROUBAIX**  
**Christophe YRIEIX - Emilie BOSSANNE**

FCBA – Pôle Ameublement  
10 rue Galilée, 77420 Champs-sur-Marne  
Tél. 01 72 84 98 30



INSTITUT TECHNOLOGIQUE

*Journée réalisée avec le soutien de*

avec le soutien du

**CODIFAB**

comité professionnel de développement  
des industries françaises de l'ameublement et du bois